

Portant reclassement et nomination de Monsieur MPASSI Aloïse, Maître d'EPS des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE,

ORIGINAL

/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'ordonnance n°019/84 du 23.8.84 portant modification des
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,
notamment en son article 1er § 2 ;

D.C.F.

(/u le décret n° 74/454 du 17.12.74 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres des catégories A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports)
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19
et 20 du décret n° 63/79 du 26.3.63 portant statut commun des cadres de
l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier
Ministre ;

(/u le décret n° 84/858 du 8.8.84 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 7915/MJS.DGS.DAAF du 5.10.83 portant promotion
au titre de l'année 1983 des fonctionnaires des cadres des catégories
A2 et B1 des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) ;

(/u l'arrêté n° 5436/MJS.DGS.DGTFP du 5.8.81 autorisant certains
Professeurs Adjoints et Maîtres d'EPS admis en 1ère année d'Inspection
et de Professorat de 1er Cycle à suivre des cours à l'Institut Supérieur
d'Education Physique et Sportive (Université Marien NGOUABI) de
Brazzaville, (Régularisation) ;

(/u la lettre n° 420/DGS.DAAF du 24.11.83 transmettant le
dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 29.9.83 ;

DECRETE :

.../...

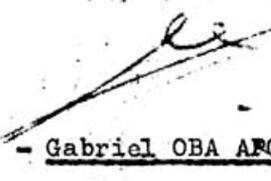
ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 74/454 du 17.12.74 susvisé, Monsieur MPASSI Aloïse Maître d'EPS de 5° échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive (1ère session 1983) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur certifié d'EPS de 1er échelon, indice 830. A.C. = 4 jours.

ARTICLE 2. - : Le présent décret qui prendra effet tant du point de l'ancienneté que de la solde pour compter du 6.10.83, date effective de reprise de service à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 1er Avril 1985

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,



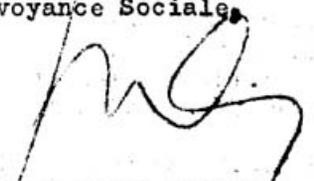
- Gabriel OBA ABOUNOU.-



- Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de
L'Emploi, de la Refonte de la
Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et du
Budget,



- Bernard COMBO MATSIONA.-



- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
D.G.B.	3
D.C.F.	1
MJS/DGS	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-

